

Comprendre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOM

Particuliers

Locataire	Propriétaire
<p><i>La TEOM est une charge récupérable par votre propriétaire.</i></p> <p>Mode de calcul :</p> <p>Valeur locative brute de votre taxe d'habitation, divisée par 2, puis multipliée par le taux de TEOM (voté par la collectivité au moment du vote des budgets)</p> <p>Valeur locative brute TH / 2 X taux de la TEOM* = votre cotisation</p>	<p>Il vous faut prendre la base de calcul du logement qui est déterminée par les services fiscaux (la valeur locative du bien retenue pour le calcul de la taxe foncière) et la multiplier par le taux* voté par la Communauté de communes</p> <p>Base du logement X taux de la TEOM = votre cotisation</p>

*Le taux de la TEOM actuel (voté en 2020) est de **14.4%**

Professionnels

CASS
N
°2 :
BEDS
PRODUCTEUR

Sont Je
 considérés
 comme
 petits
 producteurs,
 les de
 professionnels

qui déchets /
général
- * Je
de paie
1000
de Redevance
déchets
spéciale
sem (RS)

Mode

de
Les
calcul :
petits

Producteurs

Spéciale
assujettis

à

Volume

TEOM*
hebdomadaire

Toutefois

en

le³

souhaitent,

x

25.00€ *x

contrat

RS**

semaines

peut

être

demandé.

***Prix**

au

Mode

de

des

calcul :

Ordures

Ménagères

Résiduelles

(OMR)=

fixé

Volume

hebdomadaire

de libération

de

la³

m³

collectivité

(25.00€)

25.00€ *x

52* Gratuité
semaines
les
déchets
d'emballages

*Prix
à
au
M³
des
Ordures
Ménagères
Résiduelles
(OMR)
fixé
par
la
délibération
de
la
collectivité
(25.00€)
200€/

éligibles
la
collecte
sélective
(incitation
au
tri
sélectif)
Montant
minium
de
la
redevance
spéciale :
collectivité
(25.00€)
200€/

- * Implique
- * la Gratuité
signature
d'un
contrat
d'emballages
sélectifs
et
traitement
sélectif
de la
Communauté
des
communes
(Terres)
* du Montant
mensuel
de
la
redevance
spéciale :

200€/
an
* Implique
la
signature
d'un
contrat
de
collecte
et
traitement
avec
la
Communauté
des
communes
Terres
du
Lauragais

***Le taux de la TEOM actuel** (voté en 2020) est de **14.4%**

****Le contrat de Redevance Spéciale** exonère le propriétaire des locaux professionnels de TEOM